

Le mot du préfet

Les chiffres du suivi de l'épidémie dans le département ainsi que la forte pression sur les hôpitaux ont conduit à avancer, à l'instar des autres départements de la région, l'heure du couvre-feu à 18h. Cette mesure interviendra mardi 12 janvier pour laisser le temps à chacun de s'organiser. Les dispositions à prendre sont largement détaillées dans cette lettre.

Dans ce contexte sanitaire tendu, la vaccination est une priorité absolue. Dans le Var, elle a commencé mercredi dernier, sur la base du volontariat.

Dans un premier temps et jusqu'au 18 janvier cette vaccination est réservée :

- 1- aux personnes âgées en établissement et aux personnels de ces établissements de plus de 50 ans ou ceux ayant des facteurs de comorbidités ;
- 2- aux personnels hospitaliers de plus de 50 ans ou porteurs de facteur de comorbidité ;
- 3- aux personnels médicaux et paramédicaux de « ville » de plus de 50 ans ou porteurs de facteurs de comorbidités.

Si les deux premières catégories sont prises en charge au sein de leurs établissements, pour la troisième catégorie six centres seront ouverts dans le département auprès d'établissements hospitaliers.

À compter du 18 janvier, les personnes âgées de plus de 75 ans qui ne résident pas en établissement pourront elles aussi être vaccinées .

Afin de mettre en place le dispositif de vaccination, les maires ont été interrogés aujourd'hui pour recenser ces personnes domiciliées sur leur commune, en distinguant celles qui peuvent se déplacer de celles qui ne le peuvent pas.

À partir de ces éléments, des centres de vaccination vont être mis en place en partenariat avec les collectivités territoriales tout en se réservant la possibilité de vacciner à domicile par équipes dédiées les personnes qui ne pourront pas se déplacer.

Une réunion avec les présidents des intercommunalités du département est programmée dans la matinée du mardi 12 janvier pour déterminer la capacité des collectivités à répondre aux besoins logistiques et d'organisation (locaux et matériels, espace, bureau, alimentation électrique, personnels...).

L'objectif est de mettre en place dans un premier temps une douzaine de centres de vaccination au plus vite, les premiers devant ouvrir dès le début de la semaine prochaine, et de pouvoir élargir ce dispositif au fur et à mesure des besoins.

Evence Richard, préfet du Var



Le taux d'incidence dans le département du Var a largement franchi le seuil des 200 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité reste élevé et la pression sur les hôpitaux est forte. Dans ce contexte, après avoir consulté les élus du département et les principaux représentants du monde économique, **le préfet du Var a décidé d'avancer le couvre-feu à 18h à partir du mardi 12 janvier 2021.**

Arrêté préfectoral fixant les horaires particuliers d'application des interdictions de sortie du lieu de résidence

DÉPLACEMENTS

 **Pour tout déplacement entre 18h et 6h, à compter du mardi 12 janvier, chacun doit se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire avec les documents qui permettront de justifier ce déplacement :**

Il est possible de télécharger ou remplir en ligne l'attestation sur :

- ➔ le site du [Gouvernement](#)
- ➔ le site du [ministère de l'Intérieur](#)
- ➔ l'application [TousAnticovid](#)
- ➔ ou la recopier sur papier libre.

Des dérogations sont prévues pour :

- pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple),
- se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple),
- se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital,
- pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi),
- pour motif impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants,
- pour se rendre auprès d'un proche dépendant,
- pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant,
- pour convocation judiciaire ou administrative,
- pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il convient de se munir **d'une attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires du couvre-feu, de tout justificatif attestant du motif dérogatoire de son déplacement et d'une pièce d'identité.**

 **En cas de déplacement dérogatoire lié à un motif professionnel (pour se rendre ou revenir de son travail notamment)**

Il convient de se munir **du justificatif de déplacement professionnel signé par son employeur et d'une pièce d'identité.**

 **En cas de déplacement dérogatoire lié à un motif scolaire (pour rentrer de son école ou pour aller chercher son enfant à l'école notamment),**

Il convient de se munir **du justificatif de déplacement scolaire comportant le cachet de l'établissement scolaire et d'une pièce d'identité.**

LES DISPOSITIONS À PRENDRE LORS DU COUVRE-FEU



Pour les commerces

Les commerces et établissements de services à la personne doivent fermer à 18 heures, y compris pour leur activité de vente à emporter ;

-Les livraisons à domicile restent possibles. Les restaurants, pizzerias, etc. peuvent donc continuer à faire livrer les commandes, mais ne peuvent plus vendre à emporter après 18 heures.



Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation

L'avancée du couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité pour les structures qui accueillent des activités de garde d'enfant, scolaires, péri-scolaires ou de formation professionnelle de continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18 heures, ni à ce public de rentrer chez lui, y compris en moyens de transports collectifs, en se munissant d'une attestation de déplacement ou d'un justificatif de déplacement scolaire.

En revanche, les activités extrascolaires, en plein air ou en salle, doivent cesser à 18 heures.



Pour les activités de plein air, les activités extrascolaires et les activités sportives

Les activités de loisirs en plein air doivent cesser à 18 heures, qu'elles s'exercent sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, chasse, pêche, etc.) ou en établissement de plein air.

Il n'est pas possible de se promener après 18 heures, même dans un rayon d'un kilomètre autour de chez soi.

Afin de garantir la sécurité de tous, des contrôles de la bonne application de ces mesures sont mis en place. A compter du mardi 12 janvier, dans le Var, les sorties et déplacements seront interdits de 18h à 6h du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

DÉPISTAGE



Du 12 au 15 janvier 2021
le dispositif mobile de dépistage sera dans les communes suivantes

Date	Horaires	Commune	Emplacement
M. 12 Janv	9h00-12h00 13h30-17h00	LA GARDE	Parking de la Poste
J. 14 Janv	9h00-12h00 13h30-17h00	OLLIOULES	Complexe Aldo Piemontsi Près de la caserne CRS
V. 15 Janv	10h00-12h00 13h30-16h00	LE LAVANDOU	Parking du COSEC

Retrouvez les centres de dépistage temporaires dans le Var en cliquant [ICI](#) ou via le lien suivant : <http://www.var.gouv.fr/covid-19-6-centres-de-depistages-temporaires-et-un-a8757.htm>

Retrouvez toutes les informations sur COVID -19 sur le site : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24, 7j/7 : 0 800 130 000

Un numéro vert d'information en PACA a été mis en place par l'ARS (Agence régionale de Santé) 7j/7, de 9h à 19h : 0 800 730 087

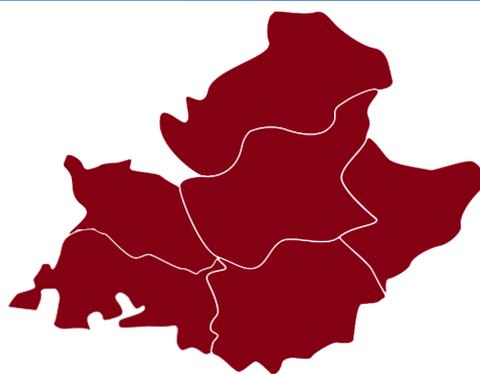
CORONAVIRUS - COVID-19

11 janvier 2021

Point de situation quotidien

Covid-19

en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Malgré une forte diminution des taux de dépistage en semaine 53 par rapport aux 2 semaines précédentes, les taux d'incidence augmentent dans tous les départements et toutes les tranches d'âge. C'est aussi le cas des taux de positivité. Ces tendances montrent une augmentation de la circulation du virus dans la région en semaine 53 faisant craindre une dégradation de la situation dans les prochains jours.

A l'exception du Var et du Vaucluse, les départements ont une incidence supérieure à 200 pour 100 000 habitants.

Ainsi en Paca, le taux de dépistage est nettement supérieur à celui enregistré au niveau national soit respectivement 3 581 versus 2 620 pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité observé en S53 en Paca est légèrement supérieur au niveau national : 6,5 % vs 5,5 %, tout comme le taux d'incidence avec 232 pour 100 000 habitants en Paca vs 143 au niveau national.

L'activité COVID est stable dans les services des urgences et en légère augmentation dans les associations SOS Médecins en semaine 53.

Les hospitalisations en réanimation (et autres soins critiques) et en hospitalisation conventionnelle pour COVID (files actives) augmentent en semaine 53. Le nombre de cas hospitalisés et décédés est stable et reste à un niveau élevé. L'impact de l'épidémie dans les établissements sociaux et médico-sociaux est toujours élevé y compris sur la mortalité.

A RETENIR


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

A l'hôpital

au 11 janvier

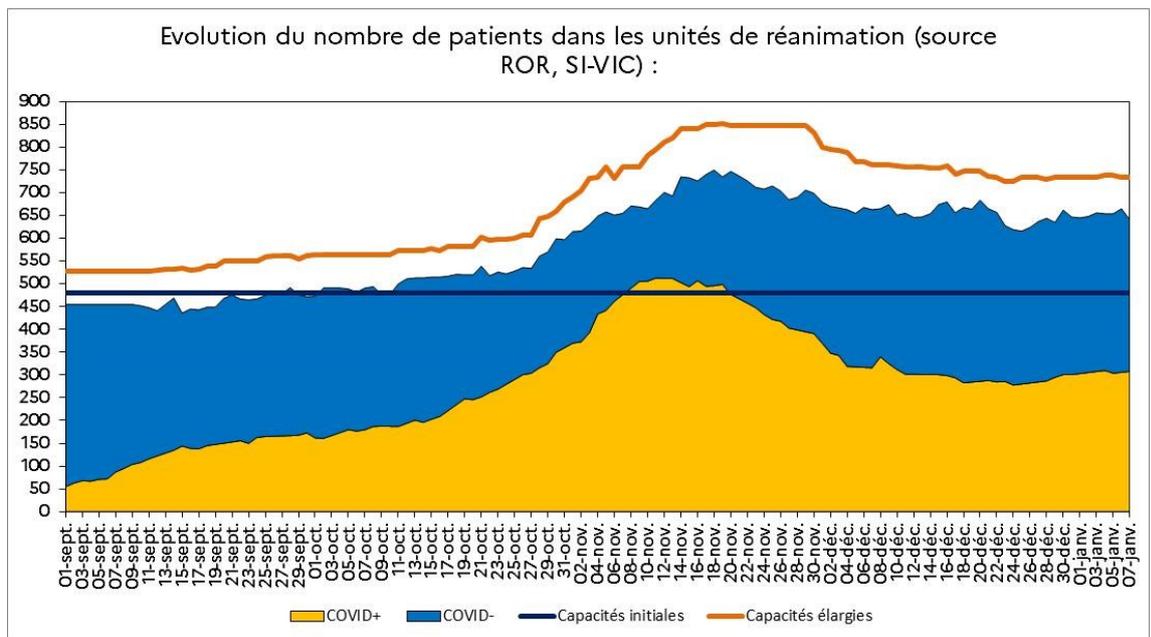
Entre parenthèses sont indiquées les évolutions par rapport au dernier bilan publié par l'ARS Paca.

	Hospitalisations conventionnelles	Réanimations	Patients en soins de suite et de réadaptation (SSR)	Ratio de patients Covid en réanimation/ capacité initiale* (%)	Taux d'occupation des lits de réanimation (%)	Décès à l'hôpital (depuis le début de la crise)
Région Paca	1 148 (+47)	312 (+13)	1 032(-2)	65	85,2	3 842 (+83)
Alpes-de-Haute-Provence	48(-1)	5 (-1)	93 (+2)	83,3	85	118 (+7)
Hautes-Alpes	53 (+6)	9 (+2)	90 (-5)	112,5	58,3	153 (+4)
Alpes-Maritimes	284 (+24)	76 (+7)	201 (-4)	87,4	78,7	671 (+15)
Bouches-du-Rhône	432 (+15)	168 (+3)	383 (+6)	55,1	87	1 887 (+37)
Var	169 (+12)	38 (+1)	155 (0)	65,5	91,4	537 (+13)
Vaucluse	162 (-9)	16 (+1)	110 (-1)	100	90,5	476 (+7)

Les capacités initiales correspondent au nombre de lits autorisés avant la crise Covid-19 en fonctionnement courant des établissements de santé.

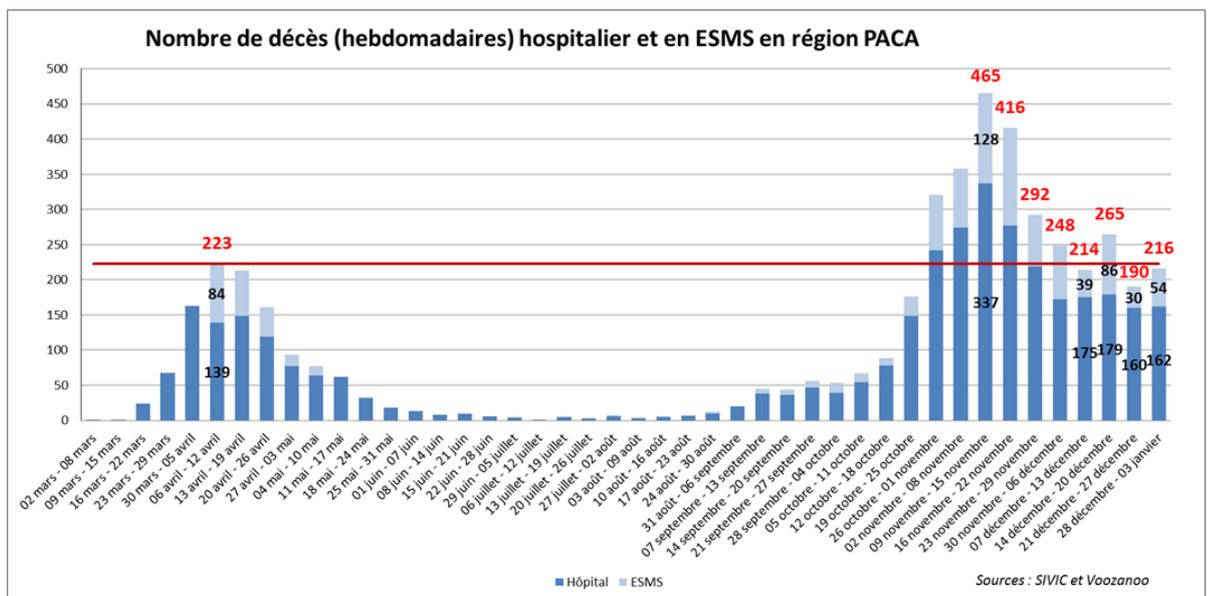
A l'hôpital

Evolution du nombre de patients dans les unités de réanimations en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Les décès

Evolution du nombre décès hospitaliers et en établissements médico-sociaux par semaine calendaire.



En Ehpad

Les données ci-dessous sont actualisées les mardis et les vendredis. Date de la dernière mise à jour : 8 janvier 2021

Depuis le début de la crise (7 mars 2020)	Résidents Covid-19 en Ehpad*	Décès Covid-19 en Ehpad*
Région Paca	11 881	1 199
Alpes-de-Haute-Provence	633	84
Hautes-Alpes	421	44
Alpes-Maritimes	2 413	183
Bouches-du-Rhône	5 276	515
Var	1 967	241
Vaucluse	1 171	131

Suivi des clusters

Nombre de clusters	Actifs
Région Paca	425
Alpes-de-Haute-Provence	21
Hautes-Alpes	10
Alpes-Maritimes	140
Bouches-du-Rhône	147
Var	50
Vaucluse	57



Les clusters dits « actifs » sont en cours d'investigation par les équipes de l'ARS et de Santé Publique France.

Les indicateurs épidémiologiques

Du 28 décembre au 3 janvier (semaine 53)

Les données ci-dessous, non consolidées, sont actualisées les mardis et les vendredis. Date de la dernière mise à jour : 8 janvier 2021

Source : Santé Publique France, cellule régionale Paca-Corse

LE NOMBRE DE TESTS

Du 28 décembre au 3 janvier

RÉGION

182 533

04

4 025

05

3 847

06

48 195

13

76 569

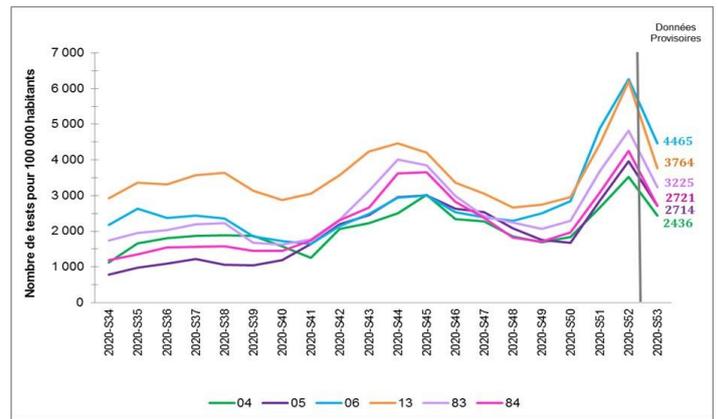
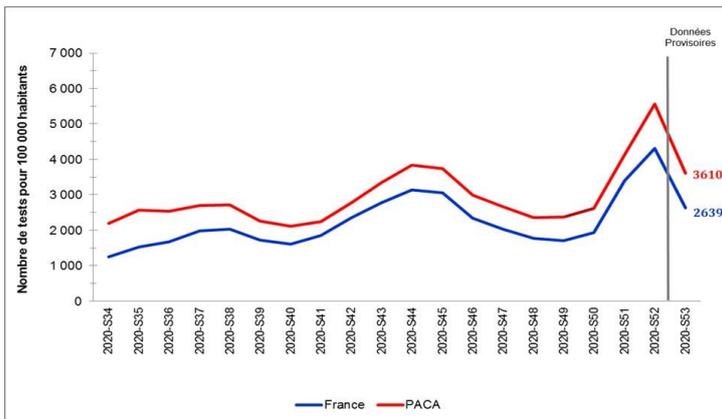
83

34 633

84

15 264

ÉVOLUTION DU TAUX DE DÉPISTAGE



TAUX DE POSITIVITÉ

Du 28 décembre au 3 janvier

RÉGION

3,5 6,4 %

04

8,6 %

05

10 %

06

7,6 %

13

5,6 %

83

5,9 %

84

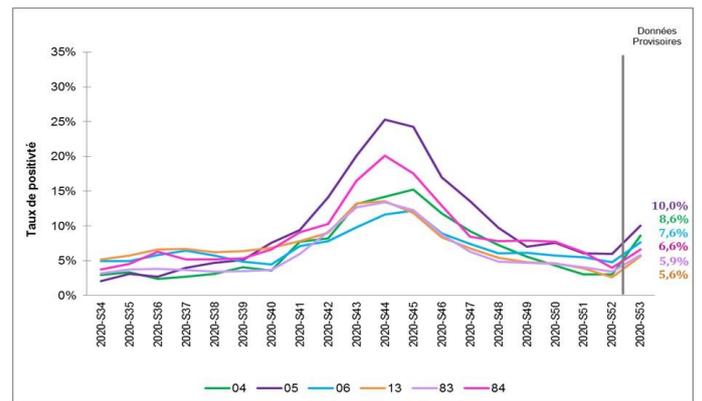
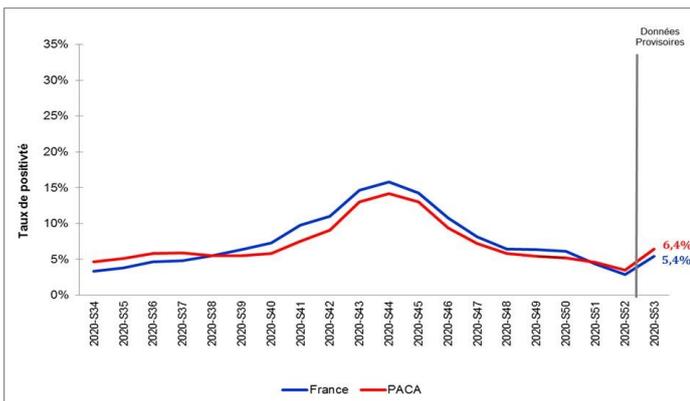
6,6 %

Période précédente



Au niveau régional, le taux de positivité est en nette hausse en semaine 53 : 6,4 % vs 3,5 % en semaine 52. La hausse est retrouvée dans tous les départements. Les taux sont compris entre 5,6 % dans les Bouches-du-Rhône et 10 % dans les Hautes-Alpes.

ÉVOLUTION DU TAUX DE POSITIVITÉ



Taux de positivité
France / Paca

Taux de positivité
par département

TAUX D'INCIDENCE

Du 28 décembre au 3 janvier

Période précédente

RÉGION

192 233

04

209

05

272

06

341

13

211

83

189

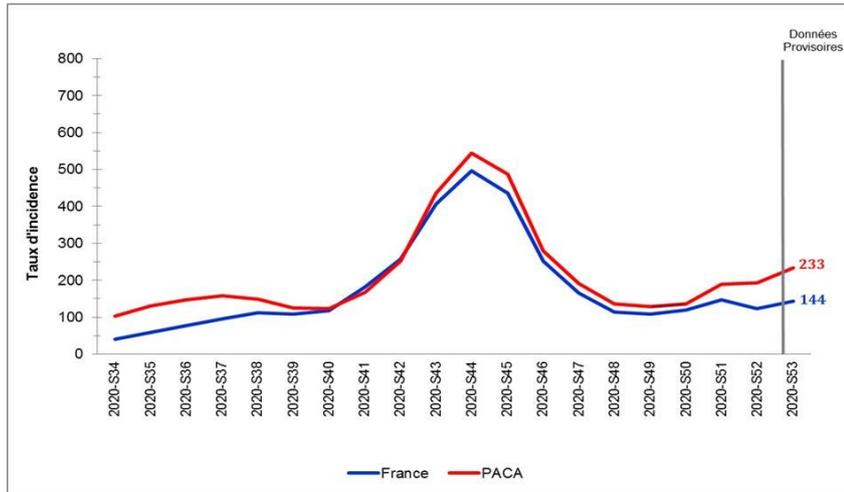
84

180

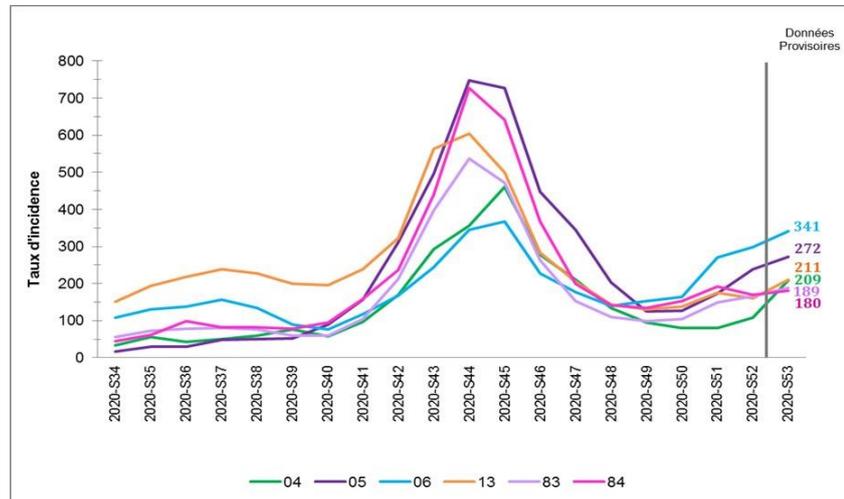


Au niveau régional, le taux d'incidence, calculé sur les tests RT-PCR et les tests antigéniques, est de 233 pour 100 000 habitants en semaine 53, en hausse par rapport à la semaine 52 (192). La hausse est retrouvée pour tous les départements. Les taux sont compris entre 180 pour 100 000 habitants dans le Vaucluse et 341 pour 100 000 habitants dans les Alpes-Maritimes.

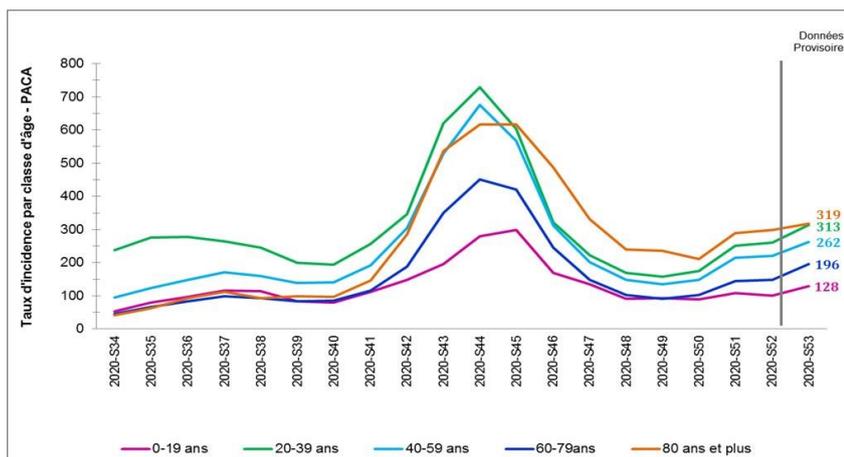
ÉVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE



Taux d'incidence France / Paca



Taux d'incidence par département



Taux d'incidence par classe d'âge (Paca)